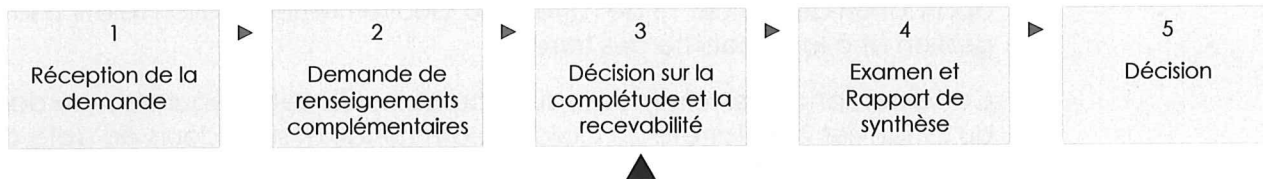


Collège communal de et à LIÈGE
c/o Administration communale

Place du Marché 2
4000 LIEGE

Nos références : **10004506/AP.ss** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

| Résumé de la demande : | |
|-----------------------------|---|
| de | - Global Jordan & Freeman Kappellestraat 117 à 8020 OOSTKAMP |
| pour le projet | - régulariser le remblaiement de terres en zone d'usage de type II en dérogation aux règles générales d'utilisation des terres de déblais suivant le type d'usage, des modifications relatives au périmètre de l'établissement, à l'implantation et à certaines façades (urbanisme) - dont le n° de dossier est 10004506 - de classe |
| pour l'établissement | - DROIXHE BUSINESS PARK RUE DE DROIXHE n° 5 à 4020 LIEGE (Wandre) - dont le n° public est 10076921 |

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

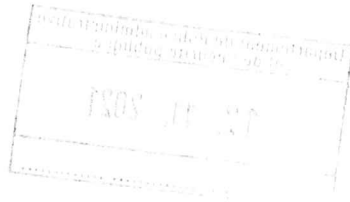
La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

PSOS .VOM . 17



La présente demande de permis unique s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Business Parc de Droixhe autorisé par le permis unique des fonctionnaires technique et délégué daté du 12 juin 2019.

La demande vise à régulariser et mettre en œuvre un remblayage à partir de terres et de matières pierreuses exogènes en zone d'usage de type II (volume de matériaux exogènes : 12500 m³), ceci, en dérogation aux règles générales d'utilisation des terres de déblais suivant le type d'usage et en application de l'article 15 de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à la traçabilité des terres.

Cette demande est réintroduite suite aux refus de cette régularisation datés du 29 janvier 2021 (arrêté du Collège communal) et sur recours en date du 26 mai 2021 (arrêté ministériel) en apportant des éléments complémentaires afin de répondre aux motifs de ces refus.

La présente demande vise également à modifier l'emprise de l'établissement (limites cadastrales), l'implantation du bâtiment B4 et certaines façades (modifications urbanistiques uniquement).

Les principaux impacts environnementaux concernent la gestion des terres et matières pierreuses entrantes, le sol et les eaux souterraines. Une attention est à apporter du fait de la localisation de l'établissement en zone de prévention éloignée de captage d'INBEV.

Une étude de risque réalisée par Universoil SRL visant à déterminer les conditions d'utilisation de remblai dans cette zone de prévention de captage est jointe au dossier. Par ailleurs, il est (re)précisé que le projet du Business parc n'implique pas d'infiltration des eaux pluviales; notamment, les eaux pluviales de ruissellement des parkings étanches sont collectées, traitées dans un séparateur d'hydrocarbures et évacuées en égouts par des conduites étanches.

Les autres nuisances inhérentes aux chantiers sont de manière générale le bruit, les poussières et le charroi. Ces incidences ont été évaluées dans le cadre des précédentes demandes et sont encadrées par des conditions d'exploitation "chantier" dans les autorisations en vigueur.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Liège est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

| | |
|------------------|-----------------------|
| Commune : | <u>Ville de Liège</u> |
| Raison : | Commune de dépôt |

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

| | |
|---------------------|---|
| Instance : | <u>Zone de secours Zone de Secours IILE (Liège 2)</u> |
| Motivation : | consultation par le fonctionnaire délégué |

| | |
|---------------------|---|
| Instance : | <u>SPW ARNE - DSD - DIGPD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets DSD-DIGPD</u> |
| Motivation : | remblayage (réintroduction suite à un refus en janvier 2021) |

| | |
|-------------------|---|
| Instance : | <u>SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux souterraines DESO Liège</u> |
| Raison : | Rubrique(s) : 90.28.02.01 - Remblayage au moyen de terres et de matières pierreuses naturelles en zone d'usage de type I, II ou IV° : volume total ≤ 100.000 m³ Zone(s) : Zone de Prévention éloignée (IIIb) : INTERBREW - Puits P8, P9, P10, P11 |

| | |
|---------------------|---|
| Instance : | <u>SPW ARNE - DSD - DAS</u> |
| Motivation : | remblayage complémentaire à un plan d'assainissement en zone de prévention de captage |

| | |
|---------------------|---|
| Instance : | <u>Intercommunale CILE</u> |
| Motivation : | périmètre de réservation ou tracé d'une canalisation principale |

| | |
|---------------------|--|
| Instance : | <u>Entreprise ELIA - Contact Center South</u> |
| Motivation : | périmètre de réservation ou proximité ligne HT, - de 30m pr aérienne ou juxte ligne enterrée |

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique ^{D29 Code de l'environnement}
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement ^{D65 et R21 du Code de l'environnement}
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- rgpe.liège.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
- rgpe.liege1.dgo4@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

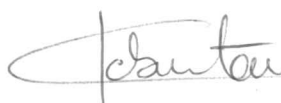
- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

▪ **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

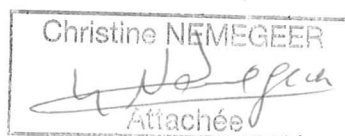
Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition. Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

*Pour le Directeur absent,
Le Fonctionnaire délégué,*



Catherine LEBURTON,
Attachée qualifiée



Marianne PETITJEAN
Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et Autorisations
Direction de Liège
Rue Montagne Sainte-Walburge - Bâtiment II 2
4000 LIEGE

Permis d'urbanisme
Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
Urbanisme Liège I
Rue Montagne Sainte-Walburge 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
Audrey PECHEUR
audrey.pecheur@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Sophie SOREE
sophie.soree@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245742

Permis d'urbanisme
Contact technique :
Caroline VERVIER
caroline.vervier@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES
Permis d'environnement :
10004506
Permis d'urbanisme :
F0218/62063/PU3/2021.8/L4863
3/2172450/CV/CRI
Commune : PU/2/77

VOS ANNEXES

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

